### AR Prefecture

043-214300329-20221128-2022\_106-DE Regu le 29/11/2022



2022-106

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de BLAVOZY

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux le 28 novembre à 18h45

En exercice: 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

Présents : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Votants: 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 22/11/2022

Présents: Franck PAILLON, Laëtitia PRADINES, Danièle VALLERY,

Christine SIMON, Serge ABOULIN, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE, Roland SEUX, Christiane PAUZON, Christian GIRARD, Sébastien GAGNE,

Thierry SOLEILHAC, Anne-Marie TORE, Bernadette PELISSIER,

Excusés:

Michel BEGON qui a donné procuration à Christian GIRARD Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON

Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

#### **OBJET: CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

#### Monsieur le Maire expose :

La commune a, par la délibération du 18/09/2020 décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Haute-Loire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats financiers de ce contrat groupe présentés par l'assureur, ces derniers montrant un déséquilibre très important avec un rapport sinistre à prime de 1,95 pour l'ensemble des collectivités et établissement employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL ;

Pour éviter une résiliation ferme de la part de l'assureur, le Centre de gestion a négocié de nouvelles conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1er janvier 2023.

#### Ces conditions prévoient :

- un maintien des taux pour l'année 2023 et une augmentation de 20% à compter du 1er janvier 2024 ;
- une hausse de 10 jours des franchises souscrites pour la maladie ordinaire ;
- un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Prend acte des nouvelles conditions de cotisations et de remboursements du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – Sofaxis.

#### AR Prefecture

043-214300329-20221128-2022\_106-DE Reçu le 29/11/2022



2022-106

Ces nouvelles conditions sont les suivantes :

## Conditions applicables au 1er janvier 2023 :

# Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 40 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 4,38 %

# Conditions applicables au 1er janvier 2024 :

# Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 40 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 5,26 %

Le Maire, Franck PAILLON

Fait et délibéré le 28/11/2022 Pour extrait certifié conforme